

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
—
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
—
CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

En application de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, il sera procédé du mercredi 16 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société TECHNIQUE SOLAIRE dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Entre les Deux Voyes ».

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, 18, place de la mairie 79210 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Palud* » à l'adresse email suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>).

M. Bernard ALEXANDRE, officier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD :

- mercredi 16 février 2022, de 14 heures à 17 heures,
- lundi 21 février 2022, de 9 heures à 12 heures,
- mardi 1^{er} mars 2022, de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 10 mars 2022, de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 18 mars 2022, de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale, seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.52) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

La décision d'accorder ou non le permis de construire sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de TECHNIQUE SOLAIRE, 26 rue Annet Segeron, 86580 BIARD (Mme Diane MÉRIAUX / 07 60 09 98 40 / diane.meriaux@techniquesolaire.com).